



DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : **ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « PIERRE KOHLMANN»**

Le Maire d'ANTONY,

Considérant d'une part que l'association « PIERRE KOHLMANN » a sollicité la possibilité de disposer d'un local pour le stockage de vélos,

Considérant d'autre part que la Ville d'Antony, favorable à cette demande, a proposé de mettre à sa disposition un local du Centre André Malraux situé 1 Avenue Léon Harmel à Antony,

Considérant donc qu'il y a lieu d'établir une convention définissant les conditions d'utilisation dudit atelier,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : De signer la convention de mise à disposition gratuite, d'un local communal situé au Centre André Malraux, 1 Avenue Léon Harmel à Antony au profit de l'Association « PIERRE KOHLMANN » représentée par son responsable Monsieur Bertrand USE.

Antony, le 4 JUIL. 2024
Jean-Yves SÉNANT
Maire

